

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2021

Le quinze décembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 8 décembre 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (16) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, JOINT Frédérique, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7) : Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, Mme DIAZ Edwige a donné pouvoir à Mme JOINT Frédérique, Mme JACQUEMIN Hager a donné pouvoir à M. RECAPPE Jean-Claude, M. PASCAUD Franck a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RIVES Magali.

Observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 :

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2021-466	23/11/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-467	23/11/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-468	23/11/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-469	23/11/2021	Arrêté provisoire de circulation 30 ^{ème} Tour du Canton de l'Estuaire
2021-470	23/11/2021	Arrêté provisoire de circulation « Marché de Noël »
2021-471	24/11/2021	Arrêté de voirie portant permission « stationnement »
2021-472	24/11/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-473	24/11/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-474	25/11/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-475	25/11/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-476	26/11/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-477	26/11/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire - prolongation
2021-478	26/11/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de grave maladie
2021-479	26/11/2021	Arrêté accordant une déclaration préalable
2021-480	26/11/2021	Arrêté accordant une déclaration préalable
2021-481	26/11/2021	Arrêté accordant une déclaration préalable

2021-482	26/11/2021	Arrêté accordant une déclaration préalable
2021-483	26/11/2021	Arrêté accordant un permis de construire
2021-484	26/11/2021	Arrêté accordant un permis d'aménager
2021-485	29/11/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-486	29/11/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-487	29/11/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Alignement
2021-488	03/12/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-489	03/12/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-490	06/12/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-491	06/12/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-492	06/12/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire - Prolongation
2021-493	08/12/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-494	09/12/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-495	08/12/2021	Arrêté accordant une déclaration préalable
2021-496	08/12/2021	Arrêté accordant une déclaration préalable
2021-497	08/12/2021	Arrêté de retrait d'une déclaration préalable
2021-498	13/12/2021	Arrêté portant radiation des cadres d'un fonctionnaire
2021-499	13/12/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-500	13/12/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire - Prolongation
2021-501	13/12/2021	Arrêté accordant un permis de construire
2021-502	14/12/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire

ORDRE DU JOUR

Délibération Modificative n° 4 du Budget Principal **Délibération n° 128/2021**

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit, d'une part, de titres émis par la commune non réglés depuis plus de deux ans par les débiteurs qu'il faut comptablement constater au 6817 et, d'autre part, de remboursements de rémunérations perçues en plus de la prévision d'où l'augmentation au 6419.

Il précise que la provision pour dépréciation ne constitue pas un abandon de créances.

En réponse à Madame JOINT, il indique qu'elles peuvent concerner des factures de cantine scolaire, de transport scolaire, des emplacements de marché, des taxes de raccordement au tout à l'égout, notamment.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour approvisionner le compte de provision de dépréciation des titres en reste depuis plus 2 ans :

Dépenses de fonctionnement :

- 6817 Provision pour dépréciation : + 6 150 €

Recettes de fonctionnement :

- 6419 Remboursement sur rémunérations : + 6 150 €

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2022 **Délibération n° 129/2021**

Monsieur le Maire présente cette délibération usuelle permettant d'engager des dépenses urgentes avant le vote du budget principal 2022:

Préalablement au vote du budget 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Monsieur le Maire propose de le mettre en œuvre pour trois opérations, à savoir :

- Opération 045 « Travaux de Bâtiments » : 29 525 €
- Opération 160 « Acquisition de matériel » : 13 875 €
- Opération 280 « Immeuble Place Dufaure » : 30 000 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits inscrits ci-dessus et ce avant le vote du budget principal 2022.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

 **Versement de l'indemnité pour les frais versée aux jeunes en service civique**
Délibération n° 130/2021

Madame RUBIO rappelle que la commune a obtenu un agrément pour l'accueil de 2 jeunes en service civique. Elle rappelle que des indemnités mensuelles pour frais de mobilité et repas leur ont été attribuées pour un montant de 107,80 € par délibération. Il s'agit d'une traduction de celle-ci, en référence à l'indice brut 244 de la FPT, ce qui en permet l'actualisation en cas d'augmentation de cet indice.

Madame JOINT demande s'il s'agit d'une pratique habituelle.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est réglementairement possible à discrétion de l'employeur, de verser cette indemnité représentative de frais en plus des 500 € versés par l'État : ceci est très majoritairement pratiqué.

Il fait lecture de la délibération :

Vu la délibération n° 068/2021 du 24 juin 2021 relative à la demande d'agrément de service civique ;
Vu la décision portant agrément au titre de l'engagement de service civique délivrée par la Préfecture de la Gironde le 21 juillet 2021 ;
Vu les contrats d'engagement signés avec deux jeunes filles ;
Vu que la prestation correspondant aux frais de transport, logement... versée aux jeunes en service civique est calculée en fonction de l'indice brut 244 de la grille indiciaire de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal valide les modalités de calcul de versement de la prestation versée aux jeunes en service civique qui est fixé à 8.07 % de l'Indice brut 244 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

 **Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle**
Délibération n° 131/2021

Monsieur le Maire précise que c'est une adhésion volontaire et non obligatoire. La reconstitution de la carrière de l'agent souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite est complexe. Il précise que le centre de gestion a des compétences en interne lui permettant de traiter ces dossiers et d'accompagner l'agent dans ses droits. Il propose que la commune adhère à ce service auprès du centre de gestion, la cotisation étant basée sur le nombre d'agents CNRACL, soit pour la commune à 580 € annuels.

Madame JOINT note que la collectivité paie pour un service rendu à un agent.

Monsieur le Maire explique que c'est à la commune de traiter le dossier retraite et pour ce faire il propose qu'elle bénéficie de la prestation du centre de gestion. Au vu de la diversité du parcours professionnel des agents et du nombre de dossiers par an (1 ou 2), la constitution du dossier prend à proportion beaucoup de temps administratif, nécessaire à d'autres tâches à assumer en interne.

Il propose la délibération suivante :

Vu la délibération DE-00031-2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service « retraites » du Centre de Gestions assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuelles retraites, des

validations de services, de liquidations,...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie de comptes individuels retraite, des dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service « retraites » du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multi-compte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à cinq cent quatre-vingt euros.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- de confier au service « retraites » du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité afin de recruter des Accompagnants d'Élève en Situation de Handicap pendant les temps périscolaires

Délibération n° 132/2021

Madame RUBIO explique que cela concerne les enfants bénéficiant d'un AESH (AVS auparavant) accordé par la MDPH qui détermine le nombre d'heures. A partir du 1^{er} janvier, celles octroyées ne le seront que pour le temps scolaire et les collectivités doivent assumer celles des temps périscolaires des AESH.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant l'Education Nationale incorporait ce temps d'accompagnement périscolaire à celui du scolaire. De ce fait la commune doit prendre en charge la rémunération de l'accompagnement des enfants qui en ont besoin pour la part périscolaire.

Madame JOINT demande combien d'enfants sont concernés et si le coût est le même.

Madame RUBIO répond qu'un seul enfant est concerné pour l'instant et que la nature du besoin de l'enfant détermine le coût de prise en charge de cette intégration.

Monsieur le Maire précise que l'enfant concerné a besoin d'une aide pendant le repas à la cantine scolaire deux fois par semaine.

Il propose la délibération suivante :

Vu l'arrêt n° 422248 du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 jugeant qu'il appartient désormais aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, ou encore des activités périscolaires ;

Vu que cette nouvelle organisation doit se mettre en œuvre le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire du 1^{er} janvier au 5 juillet 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service un ou des agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 7 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- La présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation des membres suppléants de la commission de contrôle de la liste électorale **Délibération n° 133/2021**

Monsieur le Maire propose pour palier à une éventuelle absence de désigner des membres suppléants à la commission de contrôle de la liste électorale. La désignation se fait comme pour les titulaires, dans l'ordre du tableau des élections du conseil municipal et sur le volontariat.

Monsieur RECAPPE confirme son souhait de ne pas siéger.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu la délibération n° 47/2020 relative à la désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale ;

Vu le Code électoral ;

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suppléants de la Commission de Contrôle de la liste électorale selon les modalités en vigueur :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membre de la commission de contrôle.

Vu la nomination des membres titulaires de la Commission de Contrôle de la liste électorale qui sont :

- Madame RIVES Magali
- Monsieur VIDAL Jacques
- Madame MABILLEAU Angéline
- Madame DIAZ Edwige
- Madame JOINT Frédérique

Après consultation des conseillers municipaux, en respectant l'ordre du tableau des élections du conseil municipal, sont nommés membres suppléants de la Commission de Contrôle de la liste électorale :

- Monsieur GRAVELAT Claude
- Madame QUINTARD Sophie
- Monsieur ONOO Cédric
- Madame JACQUEMIN Hager
- Monsieur DAVY Jean-Claude

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs de l'assainissement collectif 2022 – Part fixe et part variable **Délibération n° 134/2021**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part fixe et de porter la part variable à 1,55 €/m³ contre 1,53 €/m³ en 2021. Il indique que suite au diagnostic de l'état du réseau, des investissements de mise à niveau seront examinés en commission et proposés au Conseil Municipal.

Il rappelle que les tarifs (part communale et part fermier 2021) pour : Civrac 3,34 €, Cubnezais et Cavignac 3,12 €, Saint Christoly de Blaye de 4,07 € et Saint-Savin de 3,08 €.

Il propose la délibération suivante :

Après discussion, le Conseil Municipal adopte les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2022 comme suit :

- La part fixe à 46 euros (même tarif depuis 2018) ;
- La part variable à 1,55 € le m³ (1,53 € le m³ en 2021).

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mme JOINT, MM. RECAPPE, DAVY)

Convention pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques à la bibliothèque **Délibération n° 135/2021**

Madame RIVES indique que la communauté de communes latitude Nord Gironde propose d'organiser des ateliers informatiques, gratuits avec sept participants dont les inscriptions sont faites en Bibliothèque, avec le matériel mis à disposition, accompagnés par un intervenant du Chai 2.0.

En réponse à Madame JOINT, Monsieur le Maire précise qu'il y avait sept présents sur la période précédente en 2019, que le nombre est fixé pour initier au mieux les participants, la communauté de communes latitude Nord Gironde disposant de sept ordinateurs. Il s'agit là de lutter contre le e-illettrisme ; il est possible également de suivre des formations spécifiques auprès du Chai 2.0.

Il présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe du programme « Premiers Clics », en partenariat avec les bibliothèques du réseau intercommunal et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde proposant des ateliers informatiques gratuits à destination du public.

L'objectif étant de lutter notamment contre la fracture numérique, et ainsi de permettre aux personnes qui maîtrisent peu l'informatique d'accéder à cet outil en assistant au cycle de 5 séances d'1 heure 30 à raison d'un atelier mensuel.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde met à disposition gratuitement 7 ordinateurs portables et l'animateur numérique du Chai 2.0 pour animer les ateliers.

La commune doit prêter la salle multimédia pendant la durée des ateliers et procéder aux inscriptions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'ateliers informatiques avec la CCLNG, annexée à la présente.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

 **Désignation des délégués au Syndicat Mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary**
Délibération n° 136/2021

Monsieur le Maire rappelle que la compétence en la matière GEMAPI est passée à la communauté de communes latitude Nord Gironde avec la fusion de deux syndicats. Les délégués communaux doivent être reconduits ; suite à la fusion la CDC LNG devra élire ses délégués au niveau du nouveau syndicat.

Les délégués élus ce jour voteront les statuts pour la réunion des deux syndicats en un nouveau.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu la délibération n° 120/2020 du 29 octobre 2020 relative à la validation du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary issu de la fusion du Syndicat Mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary avec le Syndicat Mixte du Bassin versant du Lary ;

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par envoi de l'article L5711-2 du même code, l'installation du nouvel organe délibérant doit avoir lieu au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le 28 janvier 2022 ;

Vu l'accord de la Préfecture de pouvoir désigner les délégués syndicaux avant la date d'entrée en vigueur de la fusion ;

Vu l'article 6-1-1 « Composition du Comité Syndical et répartition des sièges », il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Vu la délibération n° 49/2020 du 28 mai 2020 relative à la désignation des représentants de la commune auprès des différents organismes et de la désignation de Messieurs PASCAUD et GRAVELAT, membres titulaires et Monsieur BESSE, membre suppléant, au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary ; Monsieur le Maire propose de nommer les mêmes délégués.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués à main levée.

Sont élus délégués titulaires :

- Monsieur Franck PASCAUD
- Monsieur Claude GRAVELAT

Est élu délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Luc BESSE.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 3 (Mme JOINT, MM. RECAPPE, DAVY)

En réponse à Monsieur le Maire, Madame JOINT précise qu'ils s'abstiennent car ils n'ont pas de délégués.

 **Achat d'une parcelle et prise en charge des frais de bornage supportant l'abri voyageurs à « La Baconne »**
Délibération n° 137/2021

Monsieur BESSE indique que la mise en place des abris bus à « la Baconne » avait été votée lors du conseil municipal du 22 juillet dernier et précise que le propriétaire avait proposé de céder à la commune la parcelle à l'euro

symbolique. Il propose que la commune prenne en charge les frais de bornage.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 81/2021 et 85/2021 du 22 juillet 2021 acceptant la mise en place d'un abri voyageurs à la Baconne et la prise en charge du coût de son aménagement sur le domaine public.

Dans le cadre de cet aménagement, une parcelle de 8 m² issue de la parcelle ZN 105 est nécessaire pour positionner l'abri de façon plus sécuritaire. Le propriétaire du terrain accepte une vente à l'euro symbolique et demande en échange une participation financière à hauteur de 348 € TTC pour la prise en charge d'une partie des frais de géomètre. La vente se fera par acte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'achat de la parcelle de 8 m² ;
- D'accepter la prise en charge des frais de géomètre à hauteur de 348 € TTC ;
- Accepte que l'achat soit réalisé par acte administratif ;
- Mandate le 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et à engager tous les frais nécessaires au bon déroulement du projet ;
- La dépense sera inscrite, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2111 « Terrains nus » à l'opération 047 « Aires d'arrêt de bus ».

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0



Charte environnementale entre les associations communales et la commune de Saint-Savin

Délibération n° 138/2021

Madame QUINTARD présente la charte. Elle rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années avec le SMICVAL sur le Zéro Waste et propose d'y associer les associations pour leurs actions et animations : Ecocup, bouteilles en verre, vaisselle recyclable et non jetable, covoiturage. Elle rencontrera individuellement les Président(e)s des associations afin d'accompagner la mise en œuvre cette charte.

Monsieur le Maire rappelle que la charte a été envoyée avec la convocation du conseil municipal.

Madame JOINT indique qu'ils n'ont pas eu la convention qui est diffusée à l'écran actuellement.

Monsieur le Maire répond que le texte projeté intègre le travail de la commission du 13 décembre dernier.

Madame JOINT demande si cette charte sera obligatoire pour les associations par la suite.

Monsieur le Maire indique que ce ne sera pas une obligation, c'est une convention pas un arrêté ; c'est un appel à la prise de conscience car ce sont les contribuables communaux qui assument le coût du ramassage et du traitement des déchets. C'est une démarche pédagogique avec les membres des associations, le public et les acteurs économiques. La mise en œuvre ne dépend pas que de celle qui organise les manifestations et activités. C'est un enjeu de citoyenneté car le coût des déchets est lié à leur nature, au volume et au poids et l'action de chacun peut avoir un impact positif.

Monsieur DAVY demande s'il y a d'autres communes qui se sont inscrites dans cette démarche.

Madame QUINTARD répond que Blaye a mis en place la même charte et que la démarche Zéro Waste est une démarche nationale, de vulgarisation de bonnes pratiques.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour 190 communes sur 228 à l'échelle du SMICVAL sont signataires, avec des déclinaisons de la charte selon leurs activités. Certaines pénalisent les activités si le tri n'est pas effectué correctement.

Il présente la délibération suivante :

La commission « Information, animation locale, associations », réunie le 13 décembre, a validé la charte environnementale entre les associations et la commune.

Les objectifs sont :

- de réduire la quantité de déchets produite en interdisant notamment les objets en plastique, en favorisant les achats en vrac ou en gros en limitant les emballages ;
- d'avoir recours à du matériel de prêt, de location, de dons, d'échange ... nécessaire aux activités ;
- de trier les déchets ;
- de favoriser le local et durable ;

- de privilégier une restauration durable ;
- de limiter l’empreinte écologique du transport des personnes et des marchandises ;
- d’économiser les ressources énergétiques et naturelles ;
- de privilégier l’utilisation des matériaux naturels et recyclables ;
- de former les bénévoles « verts » ;
- de sensibiliser les adhérents ;
- d’organiser des réunions bilan ;
- de rentrer dans une démarche d’amélioration continue et de faire partager les expériences menées.

Le Conseil Municipal valide la Charte environnementale entre les associations et la commune, telle qu’annexée à la présente.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

DEVIS ET ACTES SIGNÉS

Monsieur le Maire informe des devis et autres actes signés :

- Signature de l’avenant n°1 à la convention du service technique commun avec le Président de la communauté de commune latitude Nord Gironde concernant le principe de lissage adopté en délibération lors du précédent conseil municipal.
- Convention d’implantation de trois containers à vêtements signée avec la SARL ACTIFRIP en exécution d’une délibération du conseil municipal.
- Convention signée avec le Président de la Région Nouvelle Aquitaine pour les subventions allouées de 17 648,98€ de la région et de 19 902,04€ concernant la partie de fonds européens pour l’empierrement et la mise aux normes de la piste n° 3 de la DFCI.

QUESTIONS DIVERSES

1 Subvention Départementale

Monsieur le Maire informe de la réception des arrêtés de subvention de la part du Département concernant la subvention FDAEC pour un montant de 22 389 € affectée notamment sur des travaux de voirie et de 390 € pour le fonctionnement de l’école multisports (solde de 2020-2021).

2 Antenne SFR au Château d’Eau

Monsieur le Maire indique que SFR a installé une antenne supplémentaire au niveau du Château d’Eau afin d’améliorer ses services. Le dossier est consultable sur le site internet de la commune.

3 Fermeture du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire signale que les services administratifs de la mairie fermeront à 12h30 les vendredis 24 et 31 décembre après-midis.

4 Urbanisme

Monsieur BESSE informe de la réception et de l’enregistrement ce jour du permis de construire pour le restaurant scolaire et des trois classes maternelles.

D’autre part, il indique que la loi ELAN oblige la mise en place le dépôt de façon dématérialisée de dossiers d’urbanisme. La mise en place de la plateforme mutualisée avec la communauté de communes latitude Nord Gironde par la Société retenue a pris du retard. Dans l’attente, tous les pétitionnaires pourront déposer les dossiers, pour ceux qui le souhaitent, sur une adresse mail spécifique à compter du 1^{er} janvier 2022. L’information sera mise sur le site internet de la commune accompagnée du mode d’emploi. Le dépôt papier reste toujours en vigueur.

Il informe de la réception d’un permis de construire pour la création d’un hangar photovoltaïque au Terrier Gervais afin d’accueillir une école de chevaux de traits, chevaux avec activités viticoles et de maraîchage, créée par une association.

Monsieur le Maire précise qu’actuellement leur lieu de formation se situe à ST EMILION et qu’ils avaient besoin d’un endroit plus spacieux afin d’ouvrir un centre de formation de la fédération nationale du cheval.

5 Soirée solidaire et repas des aînés

Madame GOASGUEN rappelle que vendredi 17 décembre aura lieu la soirée solidaire et festive au profit de la banque alimentaire du canton avec la remise de jouets par l'Association TRIKES N'BIKES ainsi qu'un concert gratuit d'environ 1h30.

Elle rappelle également le repas des aînés dimanche 19 décembre qui est maintenu avec le protocole sanitaire : passe et masque obligatoire pour les déplacements dans la salle et qu'il n'y aura pas de danse possible. Ces conditions sont indispensables au maintien de ce temps convivial.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la soirée solidaire qui est gratuite il y aura un appel aux dons au bénéfice de la Banque alimentaire.

6 Banque alimentaire

Monsieur GRAVELAT informe que les dons collectés dans les magasins participants ont atteint plus de 6 tonnes sur la CDC LNG, dont 660 kilos dans le magasin Intermarché de Saint-Savin.

Monsieur le Maire remercie les donateurs ainsi que les bénévoles participants.

7 Lotissement OLIVAL

Madame JOINT demande où en est la livraison des logements OLIVAL car Monsieur le Maire avait indiqué qu'elle serait effective en début d'année.

Monsieur le Maire a contacté le constructeur il y a quinze jours qui prévoit la livraison en mars prochain. Il précise que le décalage est dû suite à la reprise de travaux de VRD et de non-conformités suite à une défaillance d'entreprise et espère que cette livraison se fasse au plus vite pour les personnes en attente de logement décent sur la commune.

8 Travaux du Pont de Guiet

Monsieur RECAPPE signale qu'il a appris la mise en place d'une réunion au niveau du pont et désirerait savoir pouvoir il n'a pas été convié.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une visite d'agents du Syndicat du Moron pour un dossier et qu'il a profité de leur présence pour effectuer un passage sur place pour analyse préalable. Une réunion sera prévue à laquelle il sera convié ainsi que la commission.

Monsieur RECAPPE signale les sols secs, malgré la présence de beaucoup d'eau dans les fossés.

Monsieur le Maire l'a remarqué aussi, lors des fouilles, effectuées pour des canalisations d'eau ou autre ; l'entretien des fossés par fauchage et non en curage à sec fait que l'écoulement se fait de manière plus régulière.

9 Bibliothèque

Madame RIVES rappelle le rendez-vous destiné aux jeunes « lire, délire et chocolatines » à la Bibliothèque le 21 décembre et la nuit de la lecture du 21 janvier au cours de laquelle il sera proposé la 1^{ère} épreuve du certificat d'étude qui sera « instruction civique et morale ». Elle précise qu'il s'agit d'un cycle de plusieurs séances avec des prix pour les « meilleurs ».

Monsieur le Maire remercie l'agent de la Bibliothèque ainsi que Madame RIVES pour le dynamisme et l'investissement pour les jeunes mis en place au niveau de la Bibliothèque.

10 Manifestations

Madame FRADON signale que la commune maintient au maximum les manifestations de fin d'année en appliquant les protocoles sanitaires en cours. Elle informe que le site de la commune est en refonte et que le nouveau site sera mis en ligne courant janvier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de Séance,
RIVES Magali.

Le Maire,
Alain RENARD.